



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM050 Fête des voisins rue Albert Camus Restriction du stationnement Le vendredi 29 mai 2026

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la fête des voisins de la rue Albert Camus, plus précisément les riverains de la Résidence le Clos des vergers, qui se déroulera le vendredi 29 mai 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le vendredi 29 mai 2026 à partir de 17 h 30 et ce jusqu'à 22 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la chaussée devant l'immeuble du 2 rue Albert Camus « Résidence le Clos des vergers ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs de la fête et prendra effet dès la mise en place du barriérage, de part et d'autre de l'immeuble.

ARTICLE 3 : La posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » ayant été maintenue au niveau « Urgence attentat », les services de la Ville mettront à disposition des barrières Vauban afin que les organisateurs sécurisent la zone de la manifestation.

ARTICLE 4 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner portant la mention « Article R 417-10 du code de la Route » seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par le service municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule resté en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 sera considéré comme très gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la Route et sera susceptible d'être mis en fourrière ou déplacé sur ordre du service de police.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, des secours.

ARTICLE 7 : La chaussée devra être laissée libre de tous détritrus.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publiques de Fleury-les-Aubrais,
- Mme la responsable du service Manutention,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **17 AVR. 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
A été publié / affiché / notifié le **17 AVR. 2026**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé conte la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.

- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>